

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves  
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 16 septembre 2019 portant, pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, application en 2019 de l'article R.4221-21 du code de la défense**

NOR : INTJ1926846A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article R.4221-21 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 pris pour l'application de l'article R.4221-21 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le nombre maximum de sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2019, des dispositions de l'article R.4221-21 du code de la défense susvisé est fixé à 25 sous-officiers de réserve.

Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
commandant et délégué aux réserves  
de la gendarmerie, secrétaire général  
de la réserve citoyenne de défense et de sécurité,  
O. KIM*